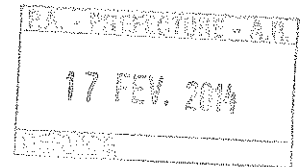


Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

2014-048



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société SODIE d'occuper les bureaux A 06 et A 08 situés dans le Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} février 2014,

DECIDE de conclure avec la société SODIE un bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée pour les bureaux **A06** d'une superficie de 21,13 m² **et A08** d'une superficie de 16,37 m² situés au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez,

PRECISE que le bail prend effet le 1^{er} février 2014 et s'achèvera le 31 janvier 2015,

FIXE le loyer mensuel à **285,38 € HT** auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de **225,75 € HT**, soit un montant total mensuel de 511,13 € HT.

Fait à Mourenx, le 1^{er} février 2014

